

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trentième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

POISSON-CARDINAL DE BANGGAI

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Coprésidents : le représentant de l'Asie (M. Mobaraki) et la représentante suppléante de l'Europe (Mme Zikova) ;
- Parties : Autriche, Chine, États-Unis d'Amérique, Hongrie et Indonésie ; et
- OIG et ONG : FAO, UICN, Animal Welfare Institute, Fondation Franz Weber, Ornamental Fish International, Pet Industry Joint Advisory Council, TRAFFIC et Zoological Society of London.

Mandat

Tenant compte des documents AC30 Doc. 21.1 et Doc. 21.2, de l'étude contenue dans le document d'information AC30 Inf. 16, ainsi que des discussions en séance plénière et de toute autre information pertinente, le groupe de travail en session :

- a) examine les rapports sur les progrès soumis par l'Indonésie (AC30 Doc. 21.2) ;
- b) examine les résultats de l'étude (AC30 Inf. 16), en particulier tout avis sur les mesures de conservation et de gestion adaptées qu'elle contient ; et
- c) rédige des projets de recommandations pour la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

Recommandations

1. Le Groupe de travail invite le Comité pour les animaux à apprécier le document détaillé et instructif fourni par l'Indonésie (document AC30 Doc 21.2).
2. Prenant note des informations fournies par l'Indonésie, selon lesquelles les résultats ou les effets attendus des activités proposées sur les populations de poissons cardinaux de Banggai sont de freiner le déclin de ces populations et, idéalement, de les reconstituer, le groupe de travail sur le poisson-cardinal de Banggai recommande au Comité pour les animaux d'adopter ce qui suit pour transmission à l'Indonésie et au Secrétariat :
  - a) L'Indonésie est encouragée à examiner les recommandations de l'étude de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) figurant dans le document d'information AC30 Inf.16 de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action national pour le poisson-cardinal de Banggai, et à rendre compte des progrès accomplis au Comité pour les animaux à sa 31<sup>e</sup> session (AC31).
  - b) Il a été observé que l'Indonésie a l'intention d'étendre la superficie des aires marines protégées jusqu'à 869 059 ha. L'Indonésie a été encouragée à valoriser la désignation des aires marines protégées identifiées et à faire rapport sur la mise en œuvre, y compris la lutte contre la fraude, des aires marines protégées de Banggai à la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux. Le rapport devrait notamment

fournir des informations sur les tendances démographiques et sur l'efficacité des méthodes de gestion appliquées dans différentes portions des aires marines protégées et en dehors de celles-ci.

- c) Il a été recommandé que l'Indonésie s'appuie sur l'étude à T0 pour s'assurer que les données recueillies lors des prochaines études seront comparables à T0. Il a également été souligné qu'il pourrait être judicieux d'enregistrer le nombre d'oursins lors du suivi sur des transects et de prévoir des sites de contrôle en dehors des aires protégées.
- d) L'Indonésie a informé le groupe de travail en session qu'elle examinerait attentivement tous les lâchers de spécimens de l'espèce, y compris les libérations accidentelles provenant d'établissements d'élevage en captivité, en vue notamment d'éviter le mélange génétique, le transfert d'agents pathogènes ou d'autres impacts négatifs sur l'espèce et les écosystèmes. Il a été suggéré que tous les lâchers de spécimens de poissons cardinaux de Banggai soient déclarés à la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (nombre de spécimens, sites et but du lâcher).
- e) L'Indonésie est encouragée à adopter un quota de prélèvement par site, conformément au Plan d'action national, et à faire rapport à la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux sur la méthodologie de fixation du quota et sur le quota adopté. L'Indonésie est invitée à examiner les recommandations figurant dans le document d'information AC30 Inf. 16 lors de l'établissement du quota de prélèvement.
- f) Sous réserve des fonds disponibles et comme indiqué dans le Plan d'action national, l'Indonésie est encouragée à procéder à une étude génétique et une à étude commerciale reflétant l'origine géographique des spécimens commercialisés et décrivant les routes commerciales.
- g) L'Indonésie est encouragée à collaborer avec les partenaires techniques concernés pour la mise en œuvre du Plan d'action national.

3. Le groupe de travail en session sur le poisson-cardinal de Banggai encourage l'UICN à mettre à jour l'évaluation de la Liste rouge pour l'espèce.

**Il est recommandé que le Comité pour les animaux soumette les projets de décision ci-après à la Conférence des Parties pour examen à sa dix-huitième session.**

**À l'adresse de l'Indonésie**

18.AA L'Indonésie devrait poursuivre ses mesures de conservation et de gestion afin d'assurer la durabilité du commerce international de *Pterapogon kauderni*, et faire rapport sur ces mesures à la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, en particulier sur la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Comité pour les animaux à sa 30<sup>e</sup> session.

**À l'adresse des Parties**

18.BB La Conférence des Parties encourage les Parties à envisager d'aider l'Indonésie à mettre en œuvre la décision 18.AA.

**À l'adresse du Comité pour les animaux**

18.CC Le Comité pour les animaux, à sa 31<sup>e</sup> session, examine le rapport intérimaire soumis par l'Indonésie conformément à la décision 18.AA et fait des recommandations à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.